

rapport annuel d'activité de l'ASA CI Ur

et de sa situation financière en 2019

A) la vie institutionnelle de l'ASA

A-1) les réunions du Syndicat

En 2019 le syndicat de l'ASA s'est réuni à 6 reprises:

1) Syndicat du 31 janvier 2019

- adoption du budget prévisionnel 2019 et de l'affectation provisoire de l'excédent 2018 au budget 2019,
- programme des travaux 2019,
- demande de participation de la commune,
- modification des articles 4.7 et 7.7 du règlement de service,
- évolution du projet de valorisation du potentiel hydroélectrique de l'ASA,
- Examen du rapport d'activité 2018,

2) Syndicat du 11 avril 2019

- adoption de l'appel à projet pour la sélection des candidats porteurs du projet de microcentrale électrique ;
- adoption de la convention de superposition d'affectation entre l'ASA et la Mairie en vue du déversement des eaux pluviales du lotissement « parcelle B049 » dans les canaux Rec Coumù et Plandail ;
- intégration de la parcelle B0220 dans le périmètre de l'ASA,
- modification de l'article 7.6 (surveillance), ajout des articles 5.2.5 (préservation des voies de circulation) et 5.2.6 (commission des travaux demandés par l'ASA) et composition des membres de la dite commission ;
- restitution de l'avancement du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) porté par le Comité Rivière ;
- information sur la remise en jeu des concessions hydroélectriques de la Têt.

3) Syndicat du 24 juin 2019

- adoption du compte administratif 2018 et de l'affectation définitive du résultat 2018 au budget 2019
- adoption du compte de gestion du comptable payeur 2018,
- actualisation du protocole de gestion de l'eau en période d'étiage (anciennement plan sécheresse),
- accord donné au raccordement de la parcelle A466 appartenant à M. Joël Llanas au réseau sous pression 1,
- mise en recouvrement de la somme de 6322€ à l'encontre de la copropriété les Vergers à la suite de la remise en état de la canalisation rue de Belloch du canal de la soulane

- mise en recouvrement des factures de création de rigoles de protection des chemins ruraux, non effectuées par les propriétaires riverains
- information sur l'actualisation des tours d'eau,
- information sur l'appel à projet de création d'une microcentrale électrique.

4) Syndicat du 1^{er} août 2019

- vote d'une décision modificative pour régulariser les opérations comptables des travaux réalisés sur les canaux du Rec Coumù et d'Ansanères.
- lecture des observations apportées au dossier d'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Ur en vue de la création d'un nouveau centre de transfert d'ordures ménagères.

5) Syndicat du 23 octobre 2019

- ouverture des propositions remise par les opérateurs hydro-électriciens à la suite de l'appel à projet paru le 06 juin 2019 ;

6) Syndicat du 19 novembre 2019

- examen des propositions remises par les opérateurs hydro-électriciens ;
- vote d'une décision modificative pour régulariser les opérations comptables définitives des travaux réalisés sur les canaux du Rec Coumù et d'Ansanères.



Débroussaillage Rec Coumù

A-2) l'assemblée des propriétaires

Conformément à l'article 7 des statuts de l'ASA l'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les 2 ans ; le rythme prévu étant une réunion les années paires, il n'y a pas eu d'assemblée des propriétaires en 2019. La prochaine réunion aura lieu au cours du 1^{er} semestre 2020.

B) les finances de l'ASA

B-1) tableaux comparatifs des comptes administratifs 2018 et 2019

Comptes administratifs 2018 et 2019

Dépenses de fonctionnement	2018	2019	Commentaires
Charges à caractère général (fournitures pour canaux, Chantier Ecole, assurances, honoraires...)	11376.04	20577.68	L'augmentation de ce poste est liée à la décision de la Trésorerie d'imputer à partir de 2019 l'entretien des canaux (fournitures et prestations en fonctionnement.

Charges de personnel (secrétariat)	2179.85	1263.86	Cette baisse résulte de la cessation d'activité de P. Blanc en tant que mission accessoire au 01 07 2018
Charges financières (prêt relais pour financer les retards d'encaissement des subventions et prêt travaux Rec Coumu et Ansanères)	877.37	1033.63	Remboursement en année pleine de l'emprunt souscrit pour les travaux Rec Coumu et Ansanères
Total des dépenses de fonctionnement	14 433.26	22875.17	
Recettes de fonctionnement			
Production immobilisée	0		
cotisations/ produit des rôles	17 724.97	17779.90	
participation de la Commune	3941.40	7412.39	Voir détail § B-3
Autres produits de gestion courante	701.02	6957.24	Voir détail B-3
Autres produits financiers	9.30	0.00	
Produits exceptionnels	141.73	0.00	
Total recettes de fonctionnement	22 518.42	32 149.53	
Dépenses d'Investissement			
Remboursement des emprunts	0.00	53354.42	Remboursement de la partie prêt relais correspondant à la subvention Agence de l'Eau et d'une partie de celle de la Région
Travaux en régie	0.00	0.00	
Aménagements des canaux (dont travaux Rec Coumu et Ansanères en 2018)	86 545.76	10841.37	En 2019 ces dépenses concernent les travaux d'aménagements courants
Total des dépenses d'investissement	86 545.76	64 195.79	
Recettes d'investissement			
excédent de fonctionnement capitalisé	11 489.35	0.00	Pas de déficit d'investissement donc pas d'excédent capitalisé sur 2019
subvention d'équipement	0.00	51610.00	Montant des subventions encaissées Agence Eau et partie Région

Emprunt	95 280	0.00	
Total recettes d'investissement	106 769.35	51610.00	

B-2) Progression de la redevance en 2019

Les factures d'eau reçues par les propriétaires en 2018 ont augmenté de 5.5%. Ceci résulte de l'assujettissement de l'ASA à la TVA. Pour ne pas appauvrir la trésorerie de l'ASA et compte tenu du taux de la TVA, le syndicat a décidé en 2018 de transformer le montant de la redevance de l'année précédente en un taux hors taxe en 2018.

Afin de poursuivre la compensation de l'impact de la TVA sur les factures d'eau le Syndicat n'a pas augmenté la redevance à l'are ainsi que le minimum de perception respectivement fixés au montant HT de 0.51€ et 19.89€.

B-3) Autres produits de gestion courante

En 2019 l'ASA a demandé aux propriétaires de parcelles riveraines des chemins de Llivia et de Cereja la réalisation avant le 31 mars 2019, de rigoles permettant de canaliser vers les traversées de ces 2 chemins les eaux d'irrigation en excédent. L'ASA a fait réaliser aux frais de 4 propriétaires les rigoles non exécutées au 8 avril pour un montant de 402.97€.

Le propriétaire d'un terrain du périmètre du canal de Grand Soulé a été facturé du curage de la rigole de servitude lui incombant pour un montant de 175.00€.

Une copropriété mise en cause par l'obstruction de la conduite du Canal de la Soulane, rue du Belloch a été facturée du montant des travaux de réfection de 35 mètres de conduite d'un montant de 6322.00€.

Un propriétaire a régularisé les frais de raccordement au réseau sous pression 1 pour un montant de 307.85€.

La participation des deux ASA d'Osséja à la maintenance du logiciel de gestion du périmètre de leur ASA pour un montant de 682.11€.

B-4) L'aide de la Commune en 2019

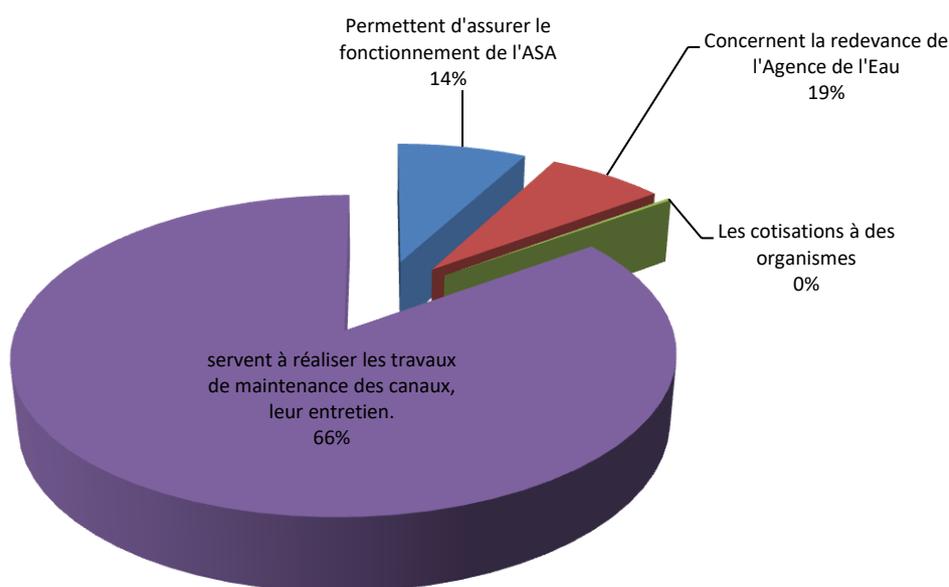
Au titre de la convention intervenue entre la Mairie et l'ASA le 28 janvier 2011, il a été attribué en 2019 les aides suivantes en montant HT:

- Régularisation moins-value prestations Chantier Ecole en 2018 :-70.00€
- Régularisation plus-values travaux équipements 2018 :262.57€
- Régularisation des travaux réalisés par l'entreprise Flotats en 2018 :292.80€
- travaux de curage et faucardage par le Chantier Ecole en 2019 :2660.00€
- Programme de travaux de réfection et d'entretien réalisés par le Chantier Ecole en 2019 :2857.20€

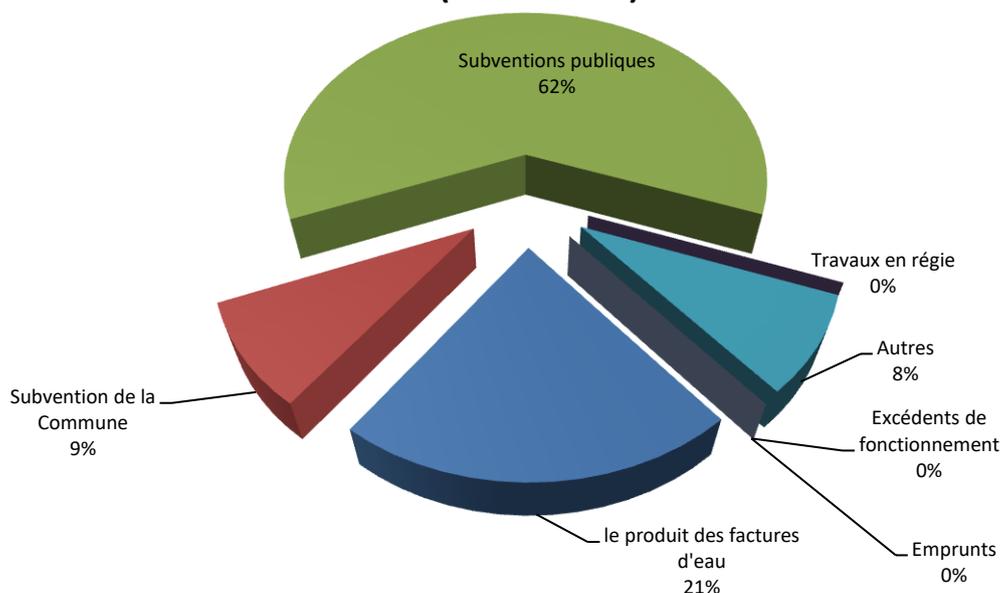
- Programme de travaux réalisés par la Commune en 2019 (Convention du 01 07 2018) :.....357.00€
- Annuités emprunts :.....1052.82€
- Total :.....7412.39€

B-5) Comment sont utilisées vos cotisations et subventions reçues

En 2019, comment sont utilisées vos cotisations (17 779.80€),
la subvention reçue de la Mairie (7 412.39 €)



En 2019, qu'elle est l'origine des recettes encaissées par l'ASA
(83 759.53 €)?



B-6) Les débiteurs de l'ASA

Conformément à l'article 8.5 « défauts de paiement » du règlement de service de l'ASA, l'état nominatif des débiteurs de l'ASA au 23 janvier 2020 est mentionné dans le rapport d'activité de l'année.

débiteurs	2019	2018	2017	2016	total
Bauer Gustave Indivision	0.00€	20,98 €			20,98
Canal Louis succession	0,00 €	20,98 €	19,89 €	19,50 €	60,37
Canal Pierre succession	0,00 €				
Candas succession	0,00 €	20,98 €	19,89 €	19,50 €	60,37
Carcassonne Augustin succession	101,08 €				101,08
Chassin Gaston	20,98 €	20,98 €	19,89 €	0,00 €	61,85
Constructec SARL	0.00€	27,17 €			27,17
Forné Marie Thérèse	34,28 €	34,28 €	32,49 €	31,85 €	132,90
Laurent jean	20,98 €	20,98 €	19,89 €	19,50 €	81,35
Lopes Mateos Condeminas Laura	20,98 €	20,98 €			41,96
Moreno Masia marina	20,98 €				20,98
Pous Andrès Rafaël	20,98 €	20,98 €	19,89 €	19,50 €	81,35
Thomas Michel succession	20,98 €				20,98
Tor Joel	342,71 €	342,71 €			685,42
Vergès Vidal Marc	20,98 €	20,98 €			41,96
total	624,93 €	572,00 €	131,94 €	109,85 €	1 438,72

Le taux d'impayés 2019 s'élève à 624.93€ soit 3.51% du montant des factures d'eau, en nette diminution par rapport à l'année précédente. En regard des années antérieures : 8.33% en 2018, 1.94% en 2017, 4.42% en 2016 et 4.88% en 2015, le taux des impayés ramené sur 5 ans représente 4.62%.du produit des factures d'eau, soit encore 15 débiteurs sur 211 propriétaires.

Pour autant, la stabilité des impayés ne signifie pas que l'ASA se satisfasse de cette situation ; le syndicat reste attentif au règlement de ses créances. Depuis peu la Trésorerie recouvre par huissier, de façon aléatoire, quel que soit le niveau de la dette, les propriétaires en débit.

Chaque année au mois d'octobre l'ASA informe par courrier les débiteurs ; toutefois, afin de récupérer les sommes dues, l'ASA ne se prive pas également de faire opposition de paiement au vendeur, auprès du notaire chargé de la vente d'un bien concernant le débiteur.

C) objectifs prévus et réalisés en 2019

C-1) les travaux d'entretien

En 2019 l'ASA a poursuivi les travaux d'entretien portant prioritairement sur les économies d'eau par des réparations de fuites constatées l'année précédente et sur la maintenance prévisionnelle. En second lieu les travaux ont pour objet d'améliorer le service rendu aux irrigants.

Préalablement aux travaux de cuvelage réalisés par le Chantier Ecole, le service technique de la Commune est intervenu dans le cadre de la convention de prestation de service du 28 juin 2018 en réalisant en particulier le curage à la pelle mécanique-louée par l'ASA- de portions du Rec Coumù, du Canal d'Ansanères de traversées des chemins ruraux et de rigole d'évacuation des eaux le long des chemins ruraux.

- **Canal du Plandails** :

- mise en place de deux traversées : chemin de Cereja et chemin de Llivia (face à la parcelle Permanyer-Barrier).

- **Canal Ansanères** :

- face à l'aire de pique-nique pose de 36 Mètres de buses ECOPAL en 400 m/m de section sur la partie du chemin d'Ansanères dans le prolongement des travaux réalisés en 2018.

- **Canal de la Soulane**

- **secteur de Fleury** à environ 50 mètres à l'amont des buses ECOPAL en 300 m/m posées en mars 2018 : renforcement du franc bord par une margelle sur l'intérieur du canal sur une longueur de 8 mètres ;
- **secteur Myosotis- Chemin de Dorres** : à 5 mètres en amont des demi-buses métalliques : renforcement d'une longueur de 5 mètres de franc bord par une margelle sur l'intérieur du canal, construction d'un radier en béton sur la longueur du franc bord renforcé et consolidation du muret en pierre sèches qui supporte le franc bord par rejointoiement des pierres ;

- **Canal Rec Coumù**

- curage à la pelle mécanique de la portion de canal dégagée en décembre 2018 par le Chantier Ecole (longueur : 320M) ;
- à l'extrémité du chemin de desserte abandonné, à l'entrée des parcelles B108 et B147 : pose de 18 mètres de conduite ECOPAL de 400m/m de section et construction d'un regard sur la tête amont de la conduite avec 2 départs, équipé de 2 glissières et d'une vanne par départ.

Travaux de cuvelage du Canal d'Ansanères



- **imprévu canal Soulane**

- remplacement de 35 mètres de conduite en ecopal à la suite du colmatage par des racines provenant des arbres de la



conduite en ecopal à la suite du colmatage par des racines provenant des arbres de la



copropriété « les Vergers ». La prise en charge de ces travaux est à la charge de la copropriété (6322€).

C-2) la collaboration des bénévoles

En 2019 vingt-quatre bénévoles ont assuré la surveillance des canaux de l'ASA (y compris la vanne de décharge du canal de

Llivia), relevé les hauteurs d'eau à l'entrée des canaux et transmis ceux-ci au président de l'ASA en vue du calcul des volumes prélevés servant à l'établissement de la redevance de l'Agence de l'Eau.

La collaboration des bénévoles est importante pour l'organisation de l'ASA, elle témoigne de leur attachement à un équipement dont ils mesurent l'intérêt pour la collectivité et l'appropriation à un fonctionnement qui garantit la fourniture d'eau d'irrigation à un coût modique, mais aussi la pérennité de l'ASA dans le futur. Un grand merci pour le temps qu'ils consacrent à cette activité.

C-3) Prévention des inondations des chemins ruraux par l'eau d'irrigation

Au cours de l'année 2018, l'ASA a communiqué aux irrigants la procédure établie par la Mairie visant à pénaliser les inondations des chemins par une irrigation mal maîtrisée.

Une rencontre usagers-Mairie-ASA a eu lieu le 15 janvier 2019. Trois irrigants seulement ont participé à cette rencontre sur les 13 invités ; l'ensemble a été informé le 16 janvier des décisions prises :

- création de rigoles d'évacuation des eaux d'irrigation, suffisamment profonde, le long des parcelles bordant au nord le chemin de Llivia et de Cereja, pour diriger les eaux d'irrigation excédentaires dans les traversées, afin de les renvoyer dans le canal du Plandail ;
- approfondissement du canal Plantade dans sa partie parallèle au chemin d'Ansanères ; une conduite en Ecopal de diamètre 400 sera fournie au « Gaec Patrieuse » pour buser la partie de canal face à l'entrée de la prairie ; le Gaec en assurera la pose.
- obligation faite à l'utilisateur ou au propriétaire de la parcelle dont l'irrigation peut entraîner la présence d'eau sur les chemins de prendre l'initiative de créer la rigole. (Se rapprocher si besoin du président de l'ASA) ;

- travaux à faire annuellement avant le 31 mars. Passé ce délai l'ASA fera réaliser au frais du propriétaire les travaux précédents.

Malgré les rappels par mail le 20 mars par SMS le 2 avril les travaux demandés et non effectués à la date du 5 avril ont été réalisés par l'ASA le 8 avril 2019 :

- quatre propriétaires se sont vus adresser une facture des travaux représentant un montant de 402.97€.
- malgré plusieurs demandes de curage de la rigole de servitude lui incombant restée sans effet, une facture de 175€ a été adressée à un propriétaire de parcelle irriguée par le canal de Grand Soulé.

Cette pratique, dont les effets se sont fait sentir, sera poursuivie en 2020 et améliorée par un curage plus profond de certaines rigoles.

D) Les projets 2020

D-1) les travaux d'entretien

sous réserve de leur approbation par le Syndicat du mois de janvier 2020, lors du vote du budget prévisionnel 2020, il est prévu la réalisation des travaux suivants:

Canal du Plandails :

- travaux de réduction des départs d'eau vers le territoire de Llivia :
 - construction d'un ouvrage à l'angle des parcelles B338 et B337 avec 2 départs calibrés départ parcelle B338 en 200m/m départ vers la parcelle B588 en diamètre 400m/m.
 - construction d'une bordure 120x30x20cm (LxHxP) sur la rigole d'évacuation des eaux pour canaliser les eaux vers la traversée à l'angle sud des parcelles B440 et B442.
 - construction d'un ouvrage à l'angle des parcelles B349 et B345 avec 2 départs calibrés départ parcelle B345 en 200m/m départ vers la parcelle B349 en diamètre 400m/m.
- réalisation d'un exutoire pour évacuer les eaux résiduelles de la parcelle B544 à la traversée du chemin de Cereja créée au droit de la parcelle B475.
- chemin Mouillère: dans le prolongement des travaux exécutés au raccordement du Rec Coumù et Plandails : pose des 3 demi buses entreposées chez Mme Junca Izern

Canal Ansanères :

- réalisation d'un cuvelage expérimental sur une longueur de 100M environ. Cet ouvrage pris en charge en totalité par le PNR Pyrénées Catalanes consiste à observer le comportement de matériaux permettant de consolider les canaux tout en maintenant les aménités propres aux infiltrations sur les parties en terre pour assurer le maintien des haies et des paysages bocagers.
- amélioration de l'évacuation des eaux du déversoir du canal d'Ansanères en limite des parcelles B241 et B213 : pose d'une conduite en Ecopal sur une longueur de 8M.

Canal de la Soulane

- Prise d'eau :
 - sceller bloc du déversoir,
 - fixer la vanne masque sur la vanne de garde.
- dessableur prise d'eau : repiquer et crépir une partie de l'intérieur.
- ancien déversoir situé à l'amont du pont canal de la Riberette : réduire la hauteur pour le transformer en écrêteur de crue pour limiter le débit d'eau sur la partie aval du canal de la Soulane.



Agents du Chantier Ecole

- « fuite historique au-dessus de Fleury » : prolonger de 6 mètres la conduite en ecopal 300m/m posée en 2018.
- Report travaux demandés en 2018 non réalisés :
 - réfection de la partie est du massif du regard de visite N°9 ;
 - partie nord de la pile aval du pont canal au-dessus de la Riberette : comblement au béton réfection d'une excavation en cours de formation,
 - réfection vanne et radier regard Carrerade départ vers les jardins.
 - suivre évolution d'une possible fuite sur la conduite principale du réseau sous pression 1 dans la parcelle Puig (A252), au-dessus de la parcelle Marié (A883).

Canal Rec Coumù :

- poursuite du curage à la pelle mécanique d'une portion de canal d'environ 300M, préalablement débroussaillée par le Chantier Ecole.

Canaux Plantade et Grand Soulé

- Equiper les vannes de garde d'une fermeture permettant de graduer l'ouverture de la vanne. Projet à mettre en œuvre en fonction de l'état d'avancement de ce type d'action du PGRE.

D-2) Poursuite du projet de valorisation du potentiel hydraulique de l'ASA

L'Assemblée des Propriétaires du 24 mars 2018 a :

- donné mandat au Syndicat de l'ASA CI Ur de poursuivre le projet de valorisation hydroélectrique de celle-ci,
- confié la mise en œuvre du projet à un tiers par la mise à disposition de son foncier (emprise du canal du Plandail) et soutenir le maître d'ouvrage qui engage la réalisation des démarches administratives, le financement, la construction et l'exploitation, moyennant une redevance forfaitaire ou basée sur le chiffre d'affaire,
- adopté le partenariat avec la Commune d'Ur.

L'appel à projet

En l'absence d'initiatives en Cerdagne pour développer la petite hydraulique, et sur la base de l'étude de faisabilité de 2017, l'ASA s'est engagé dans un appel à projet pour valoriser le potentiel hydroélectrique. Le choix de la procédure d'appel à projet a été retenu car c'est le moyen de solliciter des opérateurs à répondre à la valorisation d'un potentiel hydroélectrique en apportant leur concours technique et financier.

L'appel à projet est paru dans les annonces légales de 2 journaux locaux le 6 juin 2019, avec une date de remise des offres au 15 octobre 2019.

Les évolutions entre le 6 juin et le 15 octobre :

Une fois l'appel à projet publié le 6 juin, la problématique de la valorisation du potentiel hydroélectrique de l'ASA a connu deux évolutions significatives :

- la rencontre du 25 septembre organisée par la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, avec participation de bureaux d'étude et de la Direction des Territoires et de la Mer (DDTM) a mis en lumière les points suivants:
 - l'augmentation du droit d'eau, l'impact hydrologique, la continuité écologique sont soumis à des contraintes lourdes et longues de la DDTM, Agence de l'Eau....
 - la nature de la mise à disposition des ouvrages existants doit faire l'objet d'une analyse juridique afin que l'équilibre entre les parties au contrat soit respecté.
 - le recensement prévu en 2020 sur le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, d'ASA ou d'autres collectivités intéressées par la valorisation du potentiel hydroélectrique de leurs équipements.
- Le colloque organisé à St Amans Sout le 15 octobre 2019 sur « la recherche de solutions concrètes pour les énergies renouvelables en montagne ». L'ASA invitée à présenter le projet de valorisation de son potentiel hydroélectrique devant l'Assemblée des Territoires du Parlement de la Montagne de la Région Occitanie a pu échanger avec les opérateurs, l'administration régionale et d'autres partenaires ayant engagé des études sur ce type de projet :

- ce type de dossier, instruit davantage sur le fondement du Code de l'Environnement plutôt que sur le Code de l'Energie, nécessite d'incessants aller-retour entre l'opérateur et l'ASA et les services instructeurs : DDTM-DREAL-ONEMA.
- l'accompagnement-à confirmer- pour faire émerger puis développer et porter ce type de projet pour un territoire, de l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat.

L'analyse des deux offres fait ressortir des propositions très contrastées :

Treize dossiers ont été retirés, deux offres sont parvenues : l'une de la SAS MVE, l'autre du groupement MWE-CCE&C.

- la proposition MVE :
 - répond au projet de base, avec prise en compte du volet irrigation.
 - prévoit intéressement de l'ASA attractif,
 - est basée sur débit d'équipement problématique en regard de la situation hydrologique de l'Angoustrine.
- la proposition MWE-CCE&C :
 - décrit un projet évolutif associant production d'énergie et modernisation du réseau d'irrigation (abreuvement du bétail),
 - prévoit un pourcentage d'intéressement plus faible,
 - retient un débit d'équipement compatible avec le dimensionnement actuel du canal mais oblige à délocaliser l'usine électrique, afin de bénéficier d'une hauteur de chute de 60 mètres, nécessaire à la rentabilité du projet.

La suite réservée à ce projet par le Syndicat:

Le syndicat du 19 novembre 2019 a considéré que les deux offres, très contrastées, à la fois, sur le plan technique mais aussi économique soulèvent un enchaînement de questions que le syndicat seul n'est pas en capacité de traiter.

Au vu des éléments suivants :

- la formalisation des droits et devoirs par une convention, entre l'opérateur et l'ASA, nécessite une connaissance et une expérience avérée de cette problématique ;
- l'isolement actuel de l'ASA, l'absence de technostructure propre à celle-ci, et de moyens pour financer un accompagnement technique et juridique pour construire objectivement sa décision ;
- le portage de ce projet par l'ASA seule apparaît prématuré dans le paysage politique actuel ;
- une assistance maîtrise d'œuvre est jugée indispensable à l'accompagnement de la prise de décision de l'ASA, à la fois, administrative (relations/Services de l'Etat), juridique (conventionnement avec l'opérateur), technique (analyse des équipements prévus : seuil, conduite, type de turbine) et fiscale (impact des nouvelles recettes pour l'ASA).

L'ASA a décidé de ne pas donner suite à l'appel à projet du 6 juin 2019 et d'inscrire désormais la valorisation de son potentiel hydroélectrique dans une dimension territoriale plus large que la commune correspondant à celle de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne. Si au terme d'une période qui ne saurait aller au-delà de 2 ans le projet territorial n'aboutit pas l'ASA relancera celui-ci avec les accompagnements nécessaires.

E) l'ASA et les économies de la ressource en eau

L'ASA dispose désormais de deux outils pour adapter les prélèvements d'eau aux évolutions climatiques annoncées : le plan de gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin du Sègre et un qui lui est propre : le protocole de gestion de l'eau à l'étiage.

E-1) Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du Bassin du Sègre

Annoncé depuis plusieurs années, retardé par la succession des chargés de mission du Comité Rivière ce document a été lancé par le Directeur Régional de l'Agence de l'Eau et le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne à Saillagouse le 23 novembre 2018. L'ASA a pris une part active aux réunions de travail qui se sont déroulées au cours du 1^{er} semestre 2019.

Le PGRE Sègre, adopté en réunion plénière du Comité Rivière du Sègre le 28 juin 2019, acté par le Préfet le 6 novembre 2019 confirme :

- la mise en œuvre d'actions assurant une trajectoire de retour à l'équilibre pour le Sègre et ses affluents,
- le respect des économies d'eau programmées notamment par l'étanchéification des canaux,
- la prise en compte en priorité par les services de l'Etat, à la suite des rencontres en 2019 avec la Confédération Hydrologique de l'Ebre des actions définies lors de la dernière commission internationale du Traité des Pyrénées,
- la régularisation administrative des ouvrages et des prélèvements, poursuivie par la structuration des irrigants (création ou extension d'ASA) et la mise en adéquation des
- autorisations administratives existantes de prélèvement et le partage de la ressource disponible prévu par le PRGE,

Le PGRE est décliné en 5 périmètres de gestion : Carol, Angoust, Angoustrine, Sègre-Err et Vanéra avec des plans locaux d'action spécifiques, ayant pour objectif d'atteindre le débit d'objectif d'étiage par la maîtrise des autorisations de prélèvements, la mobilisation de ressources nouvelles et des programmes d'économies d'eau portant sur l'amont et aussi par un meilleur fonctionnement de l'hydrosystème. Les plans d'action du PGRE peuvent être consultés sur le site de la Communauté des Communes : www.pyrenees-cerdagne.fr

Le périmètre de gestion de l'Angoustrine-Rahur est découpé en 2 portions : l'une située à la sonde hydrométrique à l'amont de la prise d'eau du canal de Llivia, l'autre située entre cette zone et le point nodal constitué par le confluent du Rahur avec le Sègre à Bourg Madame. L'ASA est concernée par cette dernière zone.



Une image qui doit disparaître de notre paysage

Étalé sur deux phases 2019-2021 et 2022-2025, le PGRI Angoustrine Rahur aborde le programme d'action suivant : l'amélioration des connaissances

hydrologiques du cours d'eau, la structuration des irrigants, l'optimisation des prélèvements, la coopération internationale concernant le canal de Llivia, la mise en place de protocoles de gestion, les ressources de substitution (Bouillouses), la sensibilisation et la communication, l'encadrement réglementaire des prélèvements.

Le tableau ci-dessous reprend les débits d'objectifs d'étiage (DOE)¹ à atteindre en fin des deux phases :

Sonde hydrométrique (amont prise canal Llivia)	15 à 35 l/s	20 à 50%	108 à 175 l/s	108 à 175 l/s	108 à 175 l/s	150 l/s	234 à 301 l/s
Confluence Rahur/Sègre (Dos Aigues)	15 à 75 l/s	3 à 15%	85 l/s	100 à 120 l/s	100 à 160 l/s	250 l/s	226 à 286 l/s
Economies d'eau réalisables	% d'économies d'eau/prélèvements actuels	Etat actuel 2019 (QMNA5) ²	DOE à atteindre en 2021	DOE à atteindre en 2025	DBM ³ et EVP fixés en 2012 (mémoire)	DOE 2025 + apport des Bouillouses	

E-2 le Protocole de Gestion de l'Eau en période d'Etiage (PGRE)

¹ le débit d'objectif d'étiage (DOE) : Valeur de débit moyen mensuel au point nodal au-dessus de laquelle, il est considéré qu'à l'aval du point nodal, l'ensemble des usages (activités, prélèvements, rejets, ...) est en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique.

² QMNA5 : débit minimum se produisant en moyenne tous les 5 ans.

³ DBM : débit minimum biologique : débit minimum répondant aux besoins des espèces vivant à l'aval du point nodal. Cette valeur, fortement contestée a été fixée par l'Etude Volume Prélevable (EVP) de l'Agence de l'Eau de 2012

Le 26 juin 2015 le Syndicat de l'ASA a adopté le « Plan Sécheresse » de l'ASA CI Ur, destiné à distribuer l'eau entre les 6 canaux de l'ASA en période d'étiage. Le Plan Sécheresse conséquence de l'étiage sévère de l'été 2012 traduisait les dispositions adoptées par le protocole d'accord pour la gestion de la sécheresse dans la vallée de l'Angoustrine élaboré en 2008 avec les irrigants de ce bassin.

Ce plan a été mis en place afin de respecter le débit réservé du 1/40^{ème} au droit de chaque prise d'eau et d'assurer la répartition proportionnée de l'eau entre les 6 prises en privilégiant l'usage agricole. Désormais dénommé Protocole de Gestion de l'Eau en période d'Etiage (PG2E) il s'inscrit dans une perspective plus large prenant en compte :

- une répartition équitable des prélèvements pour l'irrigation entre l'amont et l'aval des prises d'eau de l'ASA CI Ur sur l'Angoustrine, le Brangoly et le Rahur,
- les travaux réalisés en 2018 sur le Rec Coumù et le canal d'Ansanères,
- l'évolution du PGRE du bassin du Sègre et des sous-bassins dont l'Angoustrine Rahur adoptés 28 juin 2019 (voir ci-dessus)

Comme le plan sécheresse, le PG2E présente 3 niveaux de prélèvements correspondant à 3 niveaux de débit dans l'Angoustrine relevés à la station de jaugeage située en amont de la prise d'eau du canal de Llivia:

1. Niveau A (alerte) : débit compris entre 150 et 200l/s, correspondant à une année biennale sèche, (survenance possible tous les 2 ans)
2. Niveau B (alerte renforcée) : débit compris entre 100 à 150/s, correspondant à une année quinquennale sèche, (survenance possible tous les 5 ans)
3. Niveau C (pénurie) arrêt séquentiel des prélèvements): débit inférieur à 100l/s.

Le tableau ci-dessous résume par canal l'ensemble de ces dispositions :

Débit station	Plandails Dr=18l/s	Soulane Dr=18l/s	Grand Soulé (GS) Dr=45l/s	Rec Coumù Dr=47l/s	Plantade Dr=10l/s	Ansanères Dr=60l/s	Observations
150 à 200l/s Niveau A (alerte)	Ouvert Maximum prélevable : 50l/s échelle : 72	Ouvert Maximum prélevable : 8L=l/s échelle : 8	fermé	Ouvert Maximum prélevable : 30l/s échelle : 14	Fermé ⁴	Ouvert Maximum prélevable : 20l/s échelle : 13	Les irrigants du GS peuvent prélever sur RC du samedi au dimanche
100 à 150 l/s Niveau B (alerte renforcée)	Ouvert Maximum prélevable : 40l/s échelle : 68	Fermé ⁵	Fermé	Ouvert ⁶ maximum prélevable : 25l/s échelle : 12	Fermé	Ouvert maximum prélevable : 15l/s échelle : 10	La disposition pour les irrigants du GS (Cf observation ci-dessus) s'arrête
Moins de 100 l/s Niveau C (pénurie)	Ouvert : dimanche au mercredi. Maximum prélevable : 20l/s échelle : 64	Fermé	Fermé	Fermé Ouvert jeudi au dimanche Maximum prélevable : 12l/s échelle : 06	Fermé	Ouvert jeudi au dimanche Maximum prélevable : 8l/s échelle : 08	

⁴ Bien que non situé sur l'Angoustrine, la prise d'eau du canal de la Plantade prélève sur le Brangoly, dont les évolutions de débit sont corrélées à ceux de l'Angoustrine

⁵ le canal de la Soulane sera ouvert à 6l/s du jeudi 18H00 au vendredi 18H00

⁶ ouvert = tient compte du débit réservé

Au cours de l'été 2019 le niveau 1 (alerte) a été actionné le 16 août et un préavis d'alerte renforcée a été publié le 16 septembre, sans mise en œuvre, les niveaux des débits en rivière étant remontés.

E-3) la conscience de la situation ?

Au cours de la tournée des canaux du 29 juillet, il a été constaté que le dispositif de débit réservé du canal du Plandails avait été obstrué par un galet ; il a été enlevé. Devant la récurrence le 9 août une plainte a été déposée en Gendarmerie.

Si le ou les auteurs inconscients de cet acte pensent que le sabotage anonyme et lâche des dispositifs de débit réservé est le moyen de se procurer pendant quelques heures une entrée d'eau plus importante dans le canal du Plandails il font courir un double risque à l'ASA :

- un risque pénal à l'encontre du président de l'ASA,
- une manœuvre qui se retournera contre l'ensemble des utilisateurs du Plandails : l'obligation de maintenir en rivière le débit réservé conduira selon les dispositions du PG2E à anticiper la réduction des entrées d'eau voire fermeture de ce canal....



Le galet de l'imbécilité

F) Conclusion : quelle vision pour l'ASA ?

Un mouvement d'humeur me conduit au § précédent « La conscience de la situation ? » à regretter des agissements aussi idiots que leurs auteurs. Ils sont limités à une ou deux personnes qui n'ont pas conscience de la situation délicate qui se pose pendant la période comprise entre le 20 juillet et le 31 août.

Cet agissement éclaire le premier élément de la conclusion du présent rapport.

Le contexte du changement climatique plus chaud, plus sec, conduit inexorablement l'ASA à des économies d'eau et à poursuivre la limitation des prélèvements compatible avec les demandes agricoles. Des moyens ont été progressivement mis en œuvre pour y parvenir :

- depuis 30 ans l'ASA rénove son réseau de canaux et assure sa maintenance,
- le périmètre de l'ASA a été fusionné, étendu à d'autres canaux pour assurer une maîtrise fonctionnelle des prélèvements,
- le maillage des canaux assure la récupération des eaux excédentaires vers d'autres secteurs,
- chaque année l'ASA réalise des travaux d'étanchéité sur les portions les plus poreuses,
- 1,5 kilomètre du Rec Coumù en état d'abandon a été débroussaillé, curé depuis 2015 afin de faciliter la circulation de l'eau,
- en lien avec la Mairie l'ASA lutte pour éviter l'inondation des chemins ruraux,
- l'eau prélevée pour le compte de l'ASA ne peut servir qu'à l'irrigation de son périmètre : des ouvrages sont réalisés pour réduire les départs sauvages vers Llivia ou Caldégas. Cette

pratique connue depuis des décennies, tolérée est dans le contexte actuel condamnée à disparaître progressivement.

Si certains souhaitent inverser le cours des choses, leurs projets sont les bienvenus et, à moins de renforcer le clan des « y a qu'à... faut qu'on », leur implication à les réaliser sera proposée à une assemblée des propriétaires.

Le second point concerne la valorisation du potentiel hydro-électrique de l'ASA. Ce projet paraît contrevenir à la recherche d'économies d'eau : il faut rappeler que son fonctionnement est prévu pendant la période de hautes eaux au printemps dans l'Angoustrine et à l'automne avec priorité à l'irrigation. Comme indiqué précédemment surseoir au projet ne signifie pas son abandon : c'est une option stratégique importante pour l'ASA de diversification de ses financements, du renforcement de son indépendance institutionnelle, et d'amélioration de la distribution d'eau qui mérite que l'on s'y attarde pour approfondir la réflexion préalable indispensable à la décision. L'ASA s'est donné deux années supplémentaires pour rechercher des partenaires, regrouper les potentiels avérés dans une perspective de territoire à énergie positive tel que prévu par la Communauté de Communes. In fine c'est l'assemblée des propriétaires probablement celle de 2022 qui décidera de s'engager l'ASA dans une autre forme de développement ou bien d'y mettre un terme.

Le président assume des difficultés d'organisation grandissantes afin que l'outil dont vous lui avez confié la gestion réponde à votre attente : la barre du bateau est lourde à manœuvrer, des coups tombent, souvent bas.

Je demande aux râteaux, aux aigris à ceux qui perdent de vue la finalité de l'ASA de méditer ce mot de Saint John Perse : « Malheurs aux incertains et aux parcimonieux ; on périt par défaut bien plus que par excès : la vie est tout action, l'inertie est la mort »

Un grand merci cependant à ceux qui apportent réconfort et soutiennent l'ASA en participant à sa vie à des degrés divers: les bénévoles, les syndics, la Mairie, les salariés, le Comité Rivière, le Chantier Ecole, la Chambre d'Agriculture car sans leur appui rien de tout ce qui été réalisé aurait pu l'être.

Ur, le 28 janvier 2020

Jacques Barnole

